



JOURNEE NATIONALE D'ACTION GREVE LE 7 FEVRIER

Les problèmes d'insécurité dans les établissements scolaires et de conditions de travail ont touché en premier lieu les enseignants du 1er degré et tout le monde s'en foutait ! Aujourd'hui, le problème s'est généralisé mais l'administration ne démontre toujours aucune volonté de le régler en refusant de déployer les moyens pour faire supprimer les sureffectifs ou pour améliorer l'encadrement des élèves.

En effet, le ministère de l'Éducation Nationale doit envisager le versement d'une indemnité spéciale pour compenser les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice de nos fonctions d'enseignants à Mayotte ainsi que la mise en place d'une indemnité spécifique, inspirée du décret n°77-1364 du 5 décembre 1977, pour les enseignants en service dans notre département notamment pour favoriser l'attractivité.

De plus, le SNUipp-FSU Mayotte souhaite que le ministère de l'Éducation Nationale prenne enfin en compte les légitimes revendications des « Instits » de Mayotte :

- Un rectorat de plein exercice à Mayotte ;
- De véritables CP (et CE1) à 12 et la mise en place d'un seuil par niveau ;
- La transformation de tout Mayotte en un REP+, avec les moyens qui en découlent ;
- Un rythme scolaire qui tienne compte des conditions de travail dans le territoire ;
- Un plan de titularisation de tous les précaires.

Par ailleurs,

- Le SNUipp-FSU Mayotte ne peut se satisfaire du dispositif partiel de reprise en compte de l'AGS qui ne concerne d'ailleurs pas les enseignants du 1er degré ; le ministère de l'Éducation Nationale doit rouvrir ce dossier. Les PE de Mayotte doivent également avoir la possibilité d'intégrer la hors classe du corps des PE avant de partir à la retraite.
- Le SNUipp-FSU Mayotte maintient sa demande relative à l'augmentation du taux d'indexation des salaires au moins au même niveau que dans le département de La Réunion pour y stabiliser les fonctionnaires. D'autant plus que la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 exige que « à égalité de grade et, s'il y a lieu, de classe dans le grade et d'échelon dans la classe ou le grade, les traitements, majorations ou suppléments de traitements, indemnités et prestations de toute nature, seront fixés à des taux uniforme à l'intérieur d'un même cadre et d'un même territoire ou groupe de territoires et d'une même résidence » ; pour rappel, l'indexation des salaires des médecins actuellement en vigueur à Mayotte est supérieure aux 40%, celle des agents de France Télévision dans notre département est à 53%, celle des gendarmes est à 94% ... N'oublions pas non plus que les PE stagiaires relèvent de l'ESPE de La Réunion (EGALITE DE TRAITEMENT !!!).
- Étonnamment, dans l'académie, seuls les fonctionnaires de l'Education Nationale « mutés » ont droit à la « prime à la naissance » ainsi qu'à une aide au logement versées par le vice rectorat. Le SNUipp-FSU Mayotte exige la généralisation de ces prestations aux enseignants du premier degré.

Fait à Mamoudzou, le 29 janvier 2017